

RÈGLEMENTS DU SERVICE DE GARDE ÉCOLE ST-PAUL 2025-2026

1. STATUT DES ENFANTS

Régulier : Un enfant qui fréquente le service de garde plus d'une période par jour.

Sporadique : Un enfant qui fréquente le service de garde 1 période par jour, peu importe le nombre de jour.

Occasionnel/sur appel : Un enfant qui fréquente le service de garde de façon non prévue. Le parent doit téléphoner à l'avance pour confirmer la présence de son enfant au service de garde. L'enfant est accepté selon la disponibilité des places.

2. INSCRIPTIONS ET FRÉQUENTATION

Pour bénéficier du service de garde, l'enfant doit **obligatoirement** être inscrit. Pour ce faire, vous devez inscrire votre enfant sur le Portail Parents ou remplir une fiche d'inscription.

L'horaire de fréquentation de l'enfant doit être respecté dans la mesure du possible. Toute modification, à long terme, de l'horaire de fréquentation de l'enfant doit se faire avec l'autorisation de la responsable, et ce au moins une semaine à l'avance.

3. HORAIRE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de **7h00 à 17h30** tant lors des journées de classe que des journées pédagogiques.

Jour de classe

Matin : 7h00 à 8h22
Midi : 11h35 à 12h49
Soir : 15h32 à 17h30

Journée pédagogique

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques du calendrier scolaire et aussi lors des journées flottantes. Ceux qui veulent bénéficier de ce service, doivent **obligatoirement** inscrire leur enfant à la date prévue, sinon nous nous réservons le droit de refuser l'enfant pour cette journée. Pour que le service de garde soit offert, 12 enfants doivent être inscrits.

Journée de tempête de neige

Un sondage sera envoyé à chaque début d'année scolaire pour vérifier vos besoins lors de suspension de cours (souvent annoncée le matin même en raison des conditions climatiques). Un minimum de 12 enfants devra être inscrit pour que le service de garde soit offert.

Si nous atteignons le minimum de 12 enfants lors du sondage, le service de garde sera **ouvert** durant les jours de tempête lorsque les cours sont **suspendus**. Cependant, si la température se dégrade au cours de la journée, le service de garde se réserve le droit de fermeture. Les parents sont appelés et doivent venir récupérer leurs enfants le plus tôt possible. **Si l'école est fermée, le service de garde l'est également.** L'information quant à la suspension ou la fermeture du service de garde est diffusée sur le site du Centre de services scolaire et sur la page Facebook de l'école.

Fermeture pour raison majeure

À l'occasion d'une fermeture d'école pour une raison autre qu'une tempête de neige (panne d'électricité, bris du système de chauffage, bris d'aqueduc ou autres), le service de garde est également fermé. L'école prend les mesures nécessaires pour le retour des élèves à la maison (appel aux parents, Radio Gaspésie, Facebook de l'école).

Semaine de relâche

Le service de garde est fermé pour la semaine de relâche.

Jours fériés

Le service de garde est fermé lors des journées fériées suivantes :

- | | |
|--------------------|-----------------------------------|
| - Fête du travail | - Lundi de Pâques |
| - Action de grâces | - Journée nationale des Patriotes |
| - Congés des fêtes | - Fête nationale du Québec |
| - Vendredi Saint | |

4. PAIEMENTS

4.1. TARIFICATION

4.1.1. FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE *

Le tarif est de **9,50\$ par jour**, par enfant pour ceux qui fréquentent le service de garde de façon **régulière**. Même en cas d'absence de l'enfant au service de garde, les parents doivent payer les frais encourus par la réservation de base. Si un parent ne respecte pas cet engagement son enfant pourra être refusé au service de garde.

4.1.2. FRÉQUENTATION SPORADIQUE OU OCCASIONNELLE/SUR APPEL *

Si un enfant fréquente le service de garde de façon **sporadique** ou **occasionnelle/sur appel**, les tarifs sont les suivants :

- Période du matin (7h00 à 8h22) : 4,30\$
- Période du midi (11h35 à 12h49) : 3,85\$
- Période du soir (15h32 à 17h30) : 6,20\$

4.1.3. JOURNÉE PÉDAGOGIQUE, DEMI-JOURNÉE PÉDAGOGIQUE ET JOURNÉE DE TEMPÊTE *

Le coût pour une journée pédagogique ou une demi-journée pédagogique est de **16,20\$** pour tous les enfants inscrits au service de garde (réguliers, sporadiques ou occasionnels). **Après la date limite d'inscription, les parents dont l'enfant est inscrit s'engagent à défrayer les coûts même si l'enfant est absent.** Il est à noter que lors de ces journées, des frais additionnels peuvent être demandés aux parents pour des activités spéciales.

Lors d'une journée de tempête, des frais de garde de **16,20\$** seront chargés aux enfants inscrits lors du sondage fait en début d'année.

* Il est à noter que le tarif est sujet à changement au 1 juillet de chaque année.

4.2. MODE DE PAIEMENT

Les frais de garde sont exigés selon l'horaire de fréquentation de l'enfant (tableau de fréquentation) et ce même si l'enfant est absent. Les frais de garde sont payables à **toutes les semaines ou à toutes les deux semaines.**

Il est possible de payer les frais de garde par chèque (à l'ordre du service de garde de l'école St-Paul) ou en argent comptant. **L'argent comptant doit absolument être donné en mains propres à la responsable du service de garde. Le service de garde ne sera pas responsable des paiements en argent qui pourraient être perdus s'ils sont remis à une autre personne qu'à la responsable du service de garde.**

Il est maintenant possible d'effectuer vos paiements **par internet**. Un mode de paiement sécuritaire, sans frais et disponible en tout temps. Veuillez-vous adresser à la technicienne pour connaître la procédure.

Si les frais de garde ne sont pas acquittés selon les délais prévus, l'enfant pourrait être retiré du service de garde. La responsable enverra une lettre de suspension en indiquant le montant dû. Si les frais de garde ne sont pas acquittés après 15 jours, une deuxième lettre sera envoyée donnant un délai de 7 jours pour effectuer le paiement. Après ce délai, le dossier sera transféré à l'agence de recouvrement.

Après plusieurs retards de paiement, la responsable pourrait vous demander d'acquitter les frais de garde une ou deux semaines à l'avance. Si cette entente n'est pas respectée, l'enfant pourrait être retiré définitivement du service de garde.

NOTE : Vous devez acquitter tout solde dû au service de garde avant d'inscrire votre enfant dans une autre école. Si ce n'est pas fait, votre enfant sera refusé au nouveau service de garde.

4.3. REÇUS D'IMPÔT

Les relevés fiscaux sont émis au nom du payeur.

Un reçu provincial, relevé 24, est remis pour tous les enfants considérés « sporadiques ou occasionnels » à l'exception du 9,50 \$ pour les journées pédagogiques ou flottantes. Il est aussi émis à tous les enfants « réguliers », mais il couvre seulement les frais de retard, les frais pour sortie, etc. Le montant de 9,50\$ de frais de garde versé par jour pour les enfants réguliers ne donne pas droit au crédit d'impôt provincial.

Un reçu fédéral est remis pour tous les enfants considérés « réguliers, sporadiques ou occasionnels » pour tous les frais payés au service de garde.

Les reçus fiscaux vous sont remis au plus tard le dernier jour du mois de février.

5. ABSENCE OU PRÉSENCE

Pour toute modification à l'horaire de fréquentation au service de garde, le parent doit téléphoner au 269-3227 poste 1 pour informer le personnel de l'absence ou de la présence (non prévue) de son enfant au service de garde. Les messages sont récupérés sur le répondeur en fin d'avant-midi ainsi qu'en fin d'après-midi.

Si un enfant doit s'absenter à l'un des blocs prévus ou pour la journée complète pour maladie ou autres raisons (activités parascolaires, sorties de l'école, activités au centre de pédiatrie l'Équipage ou la récupération), vous devez acquitter les frais de garde malgré son absence (sauf en cas de maladie prolongée au-delà d'une semaine et confirmée par un billet du médecin).

6. ARRIVÉE ET DÉPART AU SERVICE DE GARDE

L'enfant doit entrer par la porte avant. Le parent doit accompagner l'enfant jusqu'à la porte ou s'assurer que ce dernier soit entré à l'intérieur de l'école. **Cette règle s'applique également lors des journées pédagogiques.**

Sans votre autorisation écrite ou verbale, seule les personnes autorisées, dont le nom apparaît sur la fiche d'inscription, peuvent venir chercher votre enfant.

Si votre enfant veut aller chez un ami, nous devons avoir votre autorisation écrite ou verbale. Nous ne permettrons pas à l'enfant de téléphoner du service de garde pour organiser ce genre de rencontre. Cette préparation doit se faire à la maison.

7. RETARD

Il est à noter que le service de garde ferme ses portes à **17h30** et qu'aucun retard ne peut être toléré, et ce, par respect pour le personnel qui y travaille. Lorsque vous venez chercher votre enfant après 17h30, des frais supplémentaires d'une somme de **3,00\$ pour chaque tranche de 5 minutes** vous seront demandés. Dans la mesure du possible, vous devez téléphoner pour aviser de votre retard. De plus, **si les retards persistent (plus de trois fois)**, de nouvelles mesures seront prises qui pourraient aller jusqu'à la suspension de l'enfant du service de garde.

8. DÉPART – RETRAIT

Si un parent désire retirer son enfant du service de garde, il doit en aviser la responsable au moins deux semaines à l'avance. Dans le cas contraire, des frais pourraient être exigés.

9. MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Lors de l'inscription, il est important de signaler tous les renseignements pertinents de l'état de santé de l'enfant. Un espace est prévu à cette fin sur la fiche d'inscription.

Tout enfant ayant une maladie contagieuse (gastro-entérite, oreillons, roséole, varicelle, etc.) ne pourra fréquenter le service de garde durant la période de contagion.

Dès qu'un enfant fait de la température et qu'il présente quelques symptômes que ce soit, l'éducatrice en poste communiquera avec les parents afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant. Il devra quand même payer les frais de garde pour cette journée ou période non-utilisée.

Le service de garde ne peut conserver ou administrer des médicaments, sauf sur prescription préalable du médecin et/ou sur autorisation écrite des parents. Le médicament doit être dans son contenant original.

Si le service de garde doit encourir des frais pour le transport d'urgence d'un enfant ou pour sa sécurité médicale, sans avoir pu obtenir l'autorisation préalable des parents, ceux-ci devront tout de même rembourser ces frais.

10. ALIMENTATION

Les repas du dîner et les collations de l'enfant doivent être composés d'aliments sains et conformes à la politique alimentaire de la commission scolaire. Les boissons gazeuses et les friandises sont strictement défendues (croustilles, chocolat, gomme, etc.).

Chaque enfant mange selon son appétit. Bien qu'ils soient encouragés à manger, les enfants peuvent décider d'arrêter de manger dès qu'ils n'ont plus faim. Il n'y a pas de temps limite pour manger, chaque enfant peut donc manger à son rythme.

Tout enfant qui dîne au service de garde doit avoir sa boîte à lunch **avec un « Ice Pak » à l'intérieur**. Lorsque vous donnez un « Gattuso » ou un « repas congelé » comme lunch à votre enfant, nous vous demandons de le faire cuire au préalable à la maison. Les repas peuvent être réchauffés aux micro-ondes par les éducatrices.

Assurez-vous de mettre les ustensiles et les condiments dans le sac à lunch de votre enfant, car ceux-ci ne sont pas fournis.

11. HABILLEMENT

L'enfant doit être habillé conformément au code de vie de l'école. Il doit aussi être habillé de manière à pouvoir participer à des activités sportives.

Nous jouons dehors pratiquement à tous les jours, l'enfant doit donc toujours être équipé de vêtements adaptés à la saison et à la météo. De plus, il doit avoir des vêtements de rechange (bas, pantalon, chandail, sous-vêtements).

12. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Nous offrons la possibilité aux enfants de faire leurs devoirs et leçons au service de garde. **Une période d'une heure leur est accordée, c'est-à-dire de 15h40 à 16h40.** Vous pouvez inscrire votre enfant en remplissant le formulaire prévu à cet effet. La période de travaux scolaires est offerte aux élèves sur une **base volontaire en accord avec les parents**. Ce dernier a le droit d'imposer la période de travaux scolaires à son enfant, mais le service de garde **n'est pas responsable si l'enfant la refuse**. Votre enfant devra respecter les règles de l'atelier de devoirs, si l'enfant est turbulent et dérange les autres, il sera refusé à la période de travaux scolaires. Prenez note que la vérification des devoirs et leçons demeure la responsabilité du parent.

13. COMPORTEMENT – CONDUITE

Chaque enfant doit se conformer aux règles de conduite établies par le service de garde (voir annexe 1). Si le comportement d'un enfant est problématique des mesures seront mises en place afin de redresser la situation. Dans le cas où les parents ne collaboreraient pas à ces mesures ou que l'application de celles-ci ne mènerait à aucun résultat, l'élève pourrait être suspendu du service de garde scolaire. Prenez note que votre enfant pourrait être privé d'une sortie ou d'une activité, si son comportement nuit au bon déroulement de celle-ci.

Approuvé par le conseil d'établissement le : 21 mai 2025

Virginie Cadotte, directrice

Marnie Ouellet, responsable du service de garde

Les règles de vie du Service de garde

1. Je respecte dans mes paroles les éducatrices et mes pairs.
(J'évite les surnoms, les paroles grossières et blessantes, les répliques, les cris, les sacres).
2. Je respecte dans mes gestes les éducatrices et mes pairs.
(J'évite de pousser, frapper, courir, lancer des objets, de me tirailler).
3. Je respecte le bien des autres et le mien. Si je brise volontairement, je répare ou je remplace le matériel.
4. Je demeure dans les locaux du service de garde et j'informe si je dois sortir.
5. J'informe l'éducatrice lors de mon départ pour la maison.

CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (À retourner dans les plus brefs délais)

J'atteste par la présente

- Avoir reçu un exemplaire des règles de fonctionnement du service de garde.
- En avoir pris connaissance.
- Avoir discuté des règles de vie du service de garde (annexe 1) avec mon enfant.

Je m'engage à respecter les exigences qui me concernent et soutenir le service de garde afin que mon enfant respecte les exigences qui le concernent.

Nom(s) de votre (vos) enfants(s) : _____

Nom du parent : _____

Signature du parent : _____ Date : _____